

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 19 juillet 2018 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène
Messieurs CASONATO Lilian, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés : Monsieur COSTANZO Pascal

Procuration : Monsieur CLOS Gérard a donné procuration à M.LARROQUE Francis

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Pierre LOUBENS est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2018 est approuvé

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- 1- CCGT :
 - Modification des attributions de compensation 2018
 - Répartition du FPIC 2018
 - Reversement du fond d'amorçage des rythmes scolaires
 - Noël 2018 des enfants
- 2- Décisions Modificatives N°2 : Suite à la modification des attributions de compensation
- 3- Ecole
 - Semaine à 4 jours
 - Restauration scolaire : Prix du repas de la cantine
- 4- Recensement INSEE : choix des agents recenseurs
- 5- Subvention Foyer des Associations
- 6- Précipitations exceptionnelles de mai et juin 2018
- 7- Projet Lotissement communal
- 8- Antenne FREE Mobile
- 9- Questions diverses

1. CCGT

1.1 Modification des Attributions de compensation 2018

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), s'est réunie le 21 juin 2018 pour :

- La révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence « Jeunesse » (C.L.E.C.T des 13 et 27 mars)
- La révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence « Plan local d'urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- L'évaluation des charges transférées de la compétence « Gestion des Milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) »

Vu le rapport de la C.L.E.C.T du 13 et 27 mars 2018

Vu le rapport de la C.L.E.C.T du 21 juin 2018

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée :

	AC 2018 à verser après évaluation jeunesse	Ajout évaluation transfert planification 2017	Retenue évaluation transfert planification 2018	Retenue évaluation transfert GEMAPI	AC définitives 2018
Auradé	-16 687	3 930	-6 670	-2 986	-22 413
Beaupuy	16 225	1 168	-1 181	-700	15 512
Castillon-Savès	-15 679	2 058	-2 081	-1 642	-17 344
Clermont-Savès	2 898	1 241	-9 039	-973	-5 873
Endoufielle	29 797	3 267	-3 303	-2 560	27 201
Fontenilles	764 745	13 901	-17 022	-8 644	752 980
Frégouville	172	2 151	-2 175	-1 655	-1 506
Lias	89 145	30 233	-10 741	-2 207	106 431
L'Isle-Jourdain	-461 425	2 984	-34 199	-23 354	-515 994
Marestaing	1 877	1 655	-1 673	-1 284	575
Monferran Savès	-18 642	4 782	-12 611	-2 509	-28 980
Pujaudran	-133 804	17 797	-5 734	-2 317	-124 058
Razengues	7 029	1 076	-1 088	-475	6 543
Ségoufielle	-98 049	3 498	-11 316	-2 686	-108 553
TOTAL	167 603	89 741	-118 831	-53 992	84 520

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu les délibérations n°12072018-08 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 12 juillet 2018 adoptant à l'unanimité les rapports de la C.L.E.C.T.

Vu la délibération n°12072018-09 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 12 juillet 2018 fixant, à l'unanimité, les A.C. telles qu'indiquées ci-dessus,

- **D'APPROUVER les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,**
- **De FIXER les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2018.**

1.2 Répartition du FPIC 2018

Le fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées.

La CCGT et les 14 communes membres vont bénéficier, pour la 7^{ème} année consécutive, de ce fonds à hauteur de 536 582€ contre 523 138€ pour l'année 2017. Ce fonds est à nouveau à la hausse.

Historique des reversements

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Part communes membres	0	126 214	153 000	183 364	183 364	177 002
Part EPCI	83 458	70 822	151 922	243 012	352 497	346 136

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du CCGT. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition entre EPCI et communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2016 :

- Conserver la répartition de droit commun dont le détail doit être transmis par la Préfecture (aucune délibération n'est nécessaire)
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois. La répartition peut être libre mais ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun.
- Opter pour une répartition dérogatoire libre : le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans un même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI

La Commission Finances du 21 juin 2018 a opté pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessous :

	Pop INSEE 2018	Pour mémoire: FPIC perçu en 2017	Répartition de droit commun 2018	Répartition libre - répartition de la hausse entre cnes + CCGT
Fontenilles	5663	37 180	70 323	38 958
Auradé	690	7 392	11 636	7 609
Beaupuy	190	1 928	2 685	1 988
Castillon Savès	339	3 078	6 032	3 184
Clermont Savès	274	2 686	4 211	2 772
Endoufielle	558	5 179	8 345	5354
Frégouville	345	3 697	6 457	3 805
L'Isle jourdain	8810	67 539	137 779	70 305
Lias	587	4 040	7 946	4 224
Marestaing	303	2 723	4 993	2 818
Monferran Savès	810	7 776	13 556	8 030
Pujaudran	1498	16 252	26 360	16 722
Razengues	234	2 270	3 782	2 343
Ségoufielle	1113	15 262	27 445	15 611
Total communes	21414	177 002	331 550	183 724
CCGT		346 136	205 032	352 858
Total ensemble interco		523 138	536 852	536 582

Le Conseil Communautaire ayant délibéré à l'unanimité pour la répartition dérogatoire libre, les Communes n'ont pas besoin de délibérer.

1.3 Reversement du Fond d'amorçage des rythmes scolaires

Le transfert de la compétence jeunesse à la communauté de communes a eu lieu au 01 juillet 2016. Cependant les communes ont perçu des subventions et notamment le fonds de soutien au développement des activités périscolaires en lieu et place de la CCGT.

Il convient que les communes reversent ces sommes à la CCGT.

Recettes perçues	Fonds d'amorçage Année scolaire 2016-2017	Fonds d'amorçage année scolaire 2017-2018	Total
Auradé	5 940 €	5 220 €	11 160 €
Endoufielle	3 450 €	2 050 €	5 500 €
Lias		2 550 €	2 550 €
L'Isle-Jourdain		87 480 €	87 480 €
Fontenilles		76 590 €	76 590 €
Monferran Savès		10 260 €	10 260 €
Pujaudran	20 700 €	20 790 €	41 490 €
Ségoufielle		11 940 €	11 940 €
	30 090 €	216 880 €	246 970 €

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 1

Contre : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- D'approuver le reversement du fond d'amorçage des rythmes scolaires pour 2016/2017 et 2017/2018.

1.4 Noël 2018 des enfants

Comme l'an passé, la CCGT souhaite organiser l'arbre de Noël commun de la CCGT et de ses communes membres. Cet évènement aura lieu le samedi 15 décembre après-midi, à la salle polyvalente de l'Isle-Jourdain.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération pour les agents communaux d'Auradé.

Seront concernés les agents, en activité au 1^{er} novembre de l'année de distribution (titulaire ou contractuels ayant travaillé au moins 6 mois dans la commune)

Bénéficiaires : enfants d'agents de 0 à 16 ans inclus :

- 0 à 8 ans : bon cadeau chez GAUDY
- 9 à 16 ans : chèque cadeau

Valeur du bon ou chèque cadeau : 40€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- De fixer la valeur du bon cadeau ou du chèque cadeau à 40€ pour l'année 2018
- D'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2018

2. Décisions Modificative N°2 : Suite à la modification des attributions de compensation

Suite à la modification des attributions de compensation, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits du compte 739211/014.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231: voirie	6 000 €	
D 739211/014: AC		6 000 €

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote la décision modificative N°2, comme présentée ci-dessus.

3. ECOLE

3.1 Semaine à 4 jours

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait passer un courrier à la CCGT avant le Conseil Communautaire en demandant à la CCGT de revenir sur la décision prise en conseil communautaire de se décharger de la gestion du mercredi matin pour le RPI Auradé-Endoufielle, seules communes à passer à la semaine des 4 jours.

Il précise que si à la rentrée scolaire prochaine (2019-2020), la CCGT n'a pas changé d'avis concernant la prise en charge du mercredi matin, Auradé et Endoufielle ne voteraient le FPIC 2019.

Monsieur POLIANI se demande ce qui justifie que la communauté de communes ayant la compétence jeunesse mais pas scolaire pénalise une décision prise en conseil municipal, conseil d'école et validé par l'académie du Gers.

Monsieur le Maire ajoute que les deux délibérations prises par la CCGT sont à la limite de la légalité du fait qu'elles se prononcent sur la compétence scolaire, qui est une compétence communale.

Monsieur le Maire et Madame TERRASSON, Maire d'Endoufielle ont décidé de mettre en place une garderie municipale sur Endoufielle de 07h30 à 12h00. Monsieur le Maire précise que Madame VERGNAC Patricia sera mise à disposition de la Mairie d'Endoufielle tous les mercredis matins de 07h30 à 12h00. La Commission administrative paritaire sera saisi pour valider cette mise à disposition. Le Conseil Municipal délibèrera après avis de la CAP.

Monsieur le Maire indique qu'une note aux parents a été faite, qu'à ce jour une douzaine d'enfants d'Auradé seront présent à la garderie du mercredi.

Monsieur LOUBENS, demande si le plan mercredi ne peut pas être mis en place sur le RPI ? Monsieur le Maire précise que le plan mercredi ne peut être demandé que par la collectivité territoriale qui a la compétence jeunesse. Hors pour le RPI Auradé-Endoufielle, c'est la CCGT à faire la demande mais celle-ci ne veut pas gérer le mercredi matin pour le RPI.

Monsieur POLIANI évoque le fait que la CCGT laisse complètement tomber deux communes membres, alors que c'est une décision prise à l'unanimité. Monsieur le Maire signale que lui et Madame TERRASSON n'hésiterons pas à rediscuter avec la CCGT de la compétence du mercredi matin.

Monsieur SERVAT affirme que le PEDT a été mis en place pour guider les TAP. Il ne comprend pas pourquoi la CCGT se déleste de la compétence le mercredi matin en justifiant la présence d'un PEDT intercommunal. Monsieur le Maire rappelle que le PEDT permettait à la CCGT d'apporter son complément à l'éducation en période périscolaire.

3.2 Restauration scolaire : Prix du repas de la cantine

La réévaluation du prix du repas de la cantine a été fixé lors d'une délibération en date du 30 août 2017 à 2.90€.

Le prix d'achat revient à 2.71€ HT, soit 2.86€ TTC à la Commune.

Pour l'année scolaire 2017/2018 (Septembre à Juillet) :

Achat des repas à la Société Ansamble : environ 23 000€

Recettes repas cantine : environ 20 500€

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 1

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, décide :

- **De fixer le prix du ticket pour un repas à la cantine scolaire d'Auradé à 3.00€ à compter du 01 septembre 2018**

4. Recensement INSEE : choix des agents recenseurs

L'enquête de recensement aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Un arrêté nommant Flavie FAVEREAUX coordonnateur communal a été pris en date du 26/06/2018.

Il faut maintenant proposer des agents recenseurs pour cette période.

5. Subvention Foyer des Associations

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le foyer des Associations a acheté du matériel audio : une sono portable pour un montant de 812.00€ TTC.

De plus le foyer des Associations s'est occupé de l'apéritif lors de l'inauguration de l'Esplanade du 19 mars 1962.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000€ pour le remboursement du matériel de sono et du coût de l'apéritif.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 2

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Décide d'attribuer une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 1000€ au Foyer des Associations.**

6. Précipitations exceptionnelles de mai et juin 2018

Monsieur le Maire indique qu'un courrier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été envoyé à la Préfecture le 11 juin 2018. La Préfecture en date du 02 juillet 2018, a demandé aux communes le recensement des dégâts sur certains biens des collectivités territoriales, en indiquant le coût des travaux avec présentation de devis.

Pour Auradé :

- Toiture de l'école : infiltration dans certaines classes : Devis Charpente LATAPIE pour la vérification et la réparation de la toiture : 2058€ TTC (Bien assurable non pris en charge par la Préfecture)
- Déblaiement des fossés : 14 244€ TTC
- Remise en état de la chaussée (Mican) : 11 580€ TTC
- Débouchage aqueducs : location du matériel 800€

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de partenariat entre la commune et le Groupement des Agriculteurs d'Auradé qui permettrait d'accompagner les agriculteurs en zone à risque érosion afin de protéger les voies communales et habitations d'Auradé.

Le GAGT procurera pour les agriculteurs en zone à risques un couvert végétal (féverole). La Commune prendra en charge cette dépense par le biais d'une subvention au GAGT. Pour l'année prochaine, environ 20 hectares sont concernés, soit environ 1000€ d'achat de semences à la charge de la Commune. Coût faible pour la commune avec un objectif important.

Le GAGT justifiera cette dépense par les factures d'achat de couvert et le suivi des itinéraires techniques des agriculteurs concernés.

La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pourrait elle aussi mettre en place une convention avec le GAGT concernant le bassin versant de l'hesteil.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention :

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'instaurer une convention de partenariat avec le GAGT à compter de cette année.**

7. Projet Lotissement communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître BONNET, va faire une proposition d'acte d'échange à l'indivision FAUR/SALAMON : L'indivision cède 1ha 80a à la commune d'Auradé. Cette dernière lui rétrocède en échange 6000m² aménagés.

Le Maire demande à ce que l'indivision prenne en charge les frais d'actes compte tenu du fait que sur la parcelle de 1ha 80a, il y a le chemin privé nécessitant une remise en état qui deviendra communal.

Monsieur le Maire précise qu'une demande a été faite à plusieurs maîtres d'œuvres pour le lancement de l'opération et que cette fois il sera nécessaire de faire intervenir un architecte en lien avec la maîtrise d'oeuvre.

Monsieur POLIANI, demande que les élus soient associés à l'élaboration des plans du futur lotissement. Monsieur le Maire signale que les maîtres d'œuvres travailleront le projet avec les élus et rappelle que le maître d'ouvrage est le Conseil Municipal.

Monsieur POLIANI signale le danger que représente le carrefour du cimetière qui desservira en partie le futur lotissement. Le Maire propose de faire intervenir les services de voirie du Département pour améliorer cette desserte.

8. Antenne FREE Mobile

Procédure contradictoire engagée le 21 juin 2018, en lettre recommandée avec accusé de réception pour retrait à l'initiative de l'administration de la DP 032-016-18-A2002.

Vu l'absence de réponse du bénéficiaire (FREE MOBILE) concernant cette procédure,

Considérant qu'en date du 18/04/2018 un premier recours gracieux demandant l'annulation de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable a été déposé en Mairie,

Considérant qu'en date du 24 avril 2018, un second recours gracieux demandant aussi l'annulation de ce même arrêté a été déposé en Mairie,

Considérant qu'en date du 16 juin 2018 une pétition de 230 personnes d'Auradé représentant plus de la moitié de la population en âge de se prononcer a été déposé en Mairie refusant l'installation d'antennes FREE, sur le chemin de Lagaynette,

La déclaration préalable accordée en date du 27/02/2018 est retirée le 11/07/2018

9. Questions diverses

- Contrôle URSSAF : Monsieur le Maire signale aux élus que l'URSSAF a procédé au contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, de l'assurance chômage et de la garantie des salaires AGS à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2017. La commune est en attente du procès-verbal, elle pourrait se voir une régularisation d'environ 18000€.
- Voirie Mican : Suite aux intempéries, un devis a été effectué pour la remise en état de la chaussée. Des travaux sur le puits de M.COMERE devront être réalisés afin d'éviter son débordement sur la voie communale.
- Lotissement Moretto : Suite à une réunion avec les propriétaires du lotissement Moretto, les travaux de réhabilitation du chemin vont être réalisés par l'entreprise DUPUY courant août, avant le classement dans la voirie communale.
- Travaux cimetière : Madame BAYLAC rappelle qu'il est nécessaire de réaliser les travaux devant l'impasse de Galéjou.

Séance levée à 22h25